



Dossier OF-Fac-Oil-T260-2013-03 02  
Le 2 avril 2014

Monsieur D. Scott Stoness  
Vice-président, Finances et affaires  
Kinder Morgan Canada Inc.  
300, Cinquième Avenue S.-O., bureau 2700  
Calgary (Alberta) T2P 5J2  
Télécopieur : 403-514-6622  
Courriel : [Regulatory@transmountain.com](mailto:Regulatory@transmountain.com)

Maître Shawn H.T. Denstedt, c.r.  
Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l.  
450, Première Rue S.-O., bureau 2500  
Calgary (Alberta) T2P 5H1  
Télécopieur : 403-260-7024  
Courriel : [Regulatory@transmountain.com](mailto:Regulatory@transmountain.com)

**Trans Mountain Pipeline ULC (Trans Mountain)  
Demande datée du 16 décembre 2013 visant le projet d'agrandissement du réseau de  
Trans Mountain (la demande)  
Ordonnance d'audience OH-001-2014**

Monsieur, Maître,

Le 16 décembre 2013, Trans Mountain a présenté à l'Office national de l'énergie, aux termes de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, une demande en vue d'obtenir un certificat d'utilité publique à l'égard du projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain, de même que les autorisations connexes.

Comme il l'a indiqué dans une [autre lettre](#) datée du 2 avril 2014, l'Office a déterminé que la demande était complète et qu'elle pouvait être évaluée. À cette fin, il a décidé de convoquer une audience publique.

L'ordonnance d'audience OH-001-2014 ci-jointe explique les diverses étapes du processus d'audience visant à examiner la demande et précise la date limite fixée pour chacune. Le processus a été conçu pour permettre un examen équitable, transparent et efficient de la demande et pour procurer un certain degré de certitude à toutes les parties.

L'Office procédera également à une évaluation environnementale aux termes de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*. Cette évaluation fera partie du rapport qu'il remettra au ministre des Ressources naturelles. Pour de plus amples renseignements, voir le document intitulé « [Éléments et portée de l'évaluation environnementale aux termes de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale \(2012\)](#) », daté du 2 avril 2014.

.../2

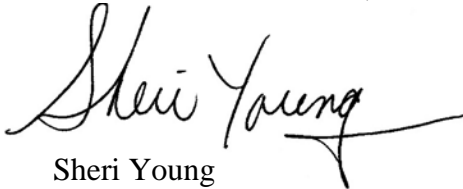
À l'issue du processus de demande de participation, tenu du 15 janvier au 12 février 2014, l'Office a déterminé qui pourra participer à l'audience. La [lettre](#) que l'Office a transmise le 2 avril 2014 pour communiquer sa décision sur la participation renferme de plus amples renseignements sur la manière dont l'Office a déterminé qui pourrait participer à l'audience et de quelle manière.

L'Office ordonne à Trans Mountain de mettre à la disposition du public une version électronique de sa demande par l'entremise des bibliothèques et des bureaux d'administration municipale situés le long du tracé. La société doit également afficher dans son site Web une liste de tous les endroits qui auront accepté de mettre la demande à la disposition du public. Une fois la liste affichée, les membres du public devraient communiquer avec l'endroit où ils souhaitent se rendre pour consulter la demande.

Pour de plus amples renseignements au sujet de la présente ordonnance d'audience, prière de communiquer avec l'équipe de conseillers en processus de l'Office, au 403-292-4800, au 1-800-899-1265 (sans frais) ou à [pipelinetransmountain.audience@neb-one.gc.ca](mailto:pipelinetransmountain.audience@neb-one.gc.ca).

Veillez agréer, Monsieur, Maître, mes salutations distinguées.

La secrétaire de l'Office,



Sheri Young

c.c. Liste des participants  
Liste de distribution (ci-jointe)

Pièces jointes

## Liste de distribution pour l'ordonnance d'audience OH-001-2014

*(Attorneys General - Canada / Procureurs généraux)*

The Honourable Greg Rickford  
Minister of Natural Resources  
Minister's Office  
580 Booth Street, 21<sup>st</sup> Floor, Room: C7-1  
Ottawa, Ontario K1A 0E4  
Telephone/téléphone: 613-996-2007  
Facsimile/télécopieur: 613-943-0662  
Email/courriel: [Minister.Ministre@NRCan-RNCan.gc.ca](mailto:Minister.Ministre@NRCan-RNCan.gc.ca)

The Honourable Peter Mackay  
Minister of Justice & Attorney General of Canada  
Room 509S, Centre Block  
Ottawa, Ontario K1A 0A6  
Telephone/téléphone: 613-992-4621  
Facsimile/télécopieur: 613-990-7255  
Email/courriel: [mcu@justice.gc.ca](mailto:mcu@justice.gc.ca)

The Honourable Suzanne Anton  
Minister of Justice and Attorney General  
Province of British Columbia  
P.O. Box 9044 Stn Prov Govt  
Victoria, BC V8W 9E2  
Telephone/téléphone: 250-387-1866  
Facsimile/télécopieur: 250-387-6411  
Email/courriel: [jag.minister@gov.bc.ca](mailto:jag.minister@gov.bc.ca)

The Honourable Jonathan Denis, Q.C.  
Minister of Justice & Attorney General  
Province of Alberta  
403 Legislature Building  
10800 – 97 Avenue  
Edmonton, AB T5K 2B6  
Telephone/téléphone: 780-427-2339  
Facsimile/télécopieur: 780-422-6621  
Email/courriel: [ministryofjustice@gov.ab.ca](mailto:ministryofjustice@gov.ab.ca)

The Honourable Gordon Wyant  
Minister of Justice & Attorney General  
Province of Saskatchewan  
Room 355 Legislative Building  
2405 Legislative Drive  
Regina, SK S4S 0B3  
Telephone/téléphone: 306-787-5353  
Facsimile/télécopieur: 306-787-1232  
Email/courriel: [minister.ju@gov.sk.ca](mailto:minister.ju@gov.sk.ca)

The Honourable Andrew Swan  
Minister of Justice and Attorney General  
Government House Leader  
Province of Manitoba  
Room 104, 450 Broadway Avenue  
Legislative Building  
Winnipeg, MB R3C 0V8  
Telephone/téléphone: 204-945-3728  
Facsimile/télécopieur: 204-945-2517  
Email/courriel: [minjus@leg.gov.mb.ca](mailto:minjus@leg.gov.mb.ca)

The Honourable John Gerretsen  
Attorney General of the Province of Ontario  
McMurtry-Scott Building  
720 Bay Street, 11<sup>th</sup> Floor  
Toronto, ON M7A 2S9  
Telephone/téléphone: 416-326-2220 / 1-800-518-7901  
Facsimile/télécopieur: 416-326-4007  
Email/courriel: [attorneygeneral@ontario.ca](mailto:attorneygeneral@ontario.ca)

L'Honorable Bertrand St-Arnaud  
Ministre de la Justice du Québec  
Édifce Louis-Philippe-Pigeon  
1200, route de l'Église, 9<sup>e</sup> étage  
Québec, QC G1V 4M1  
Telephone/téléphone: 418-643-4210  
Facsimile/télécopieur: 418-646-0027  
Email/courriel: [ministre@justice.gouv.qc.ca](mailto:ministre@justice.gouv.qc.ca) / [depute.chambly@justice.gouv.qc.ca](mailto:depute.chambly@justice.gouv.qc.ca)

Mr. Guy Daigle  
Assistant Deputy Attorney General  
Province of New Brunswick  
Legislative Building, Centre Block  
P.O. Box 6000  
Fredericton, NB E3B 5H1  
Telephone/téléphone: 506-453-2222  
Facsimile/télécopieur: 506-453-3275  
Email/courriel: [Guy.DAIGLE@gnb.ca](mailto:Guy.DAIGLE@gnb.ca)

The Honourable Lena Metlege Diab  
Attorney General and Minister of Justice  
Province of Nova Scotia  
4<sup>th</sup> Floor, 5151 Terminal Road,  
P.O. Box 7  
Halifax, NS B3J 2L6  
Telephone/téléphone: 902-424-4044  
Facsimile/télécopieur: 902-424-0510  
Email/courriel: [justmin@gov.ns.ca](mailto:justmin@gov.ns.ca)

The Honourable Janice Sherry  
Attorney General  
Province of Prince Edward Island  
4<sup>th</sup> Floor Shaw Building, South, 95 Rochford Street,  
P.O. Box 2000  
Charlottetown, PEI C1A 7N8  
Telephone/téléphone: 902-368-6410  
Facsimile/télécopieur: 902-368-6488  
Email/courriel : [jasherry@gov.pe.ca](mailto:jasherry@gov.pe.ca)

The Honourable Darin King  
Minister of Justice & Attorney General  
Province of Newfoundland and Labrador  
P.O. Box 8700, 4<sup>th</sup> Floor, East Block  
Confederation Building  
St. John's, NL A1B 4J6  
Telephone/téléphone: 709-729-2869  
Facsimile/télécopieur: 709-729-0469  
Email/courriel : [justice@gov.nl.ca](mailto:justice@gov.nl.ca)

The Honourable Mike Nixon  
Minister of Justice  
Government of the Yukon  
Yukon Legislative Assembly  
P.O. Box 2703  
Whitehorse, YT Y1A 2C6  
Telephone/téléphone: 867-667-7973  
Facsimile/télécopieur: 867 393-6252  
Email/courriel: [mike.nixon@gov.yk.ca](mailto:mike.nixon@gov.yk.ca)

The Honourable Paul Okalik  
Minister of Justice  
Government of the Nunavut Territory  
P.O. Box 1000, Stn 500  
Iqaluit, NU X0A 0H0  
Telephone/téléphone: 867-975-5071  
Facsimile/télécopieur: 867-975-5073  
Email/courriel : [justice@GOV.NU.CA](mailto:justice@GOV.NU.CA)

The Honourable Leona Aglukkaq  
Minister of the Environment  
Les Terrasses de la Chaudière  
10 Wellington Street, 28th Floor  
Gatineau, QC K1A 0H3  
Telephone/téléphone: 819-997-1441  
Facsimile/télécopieur: 819-953-0279  
Email/courriel: [Minister@ec.gc.ca](mailto:Minister@ec.gc.ca)

The Honourable David Ramsay  
Minister of Justice  
P.O. Box 1320  
Yellowknife, NT X1A 2L9  
Telephone/téléphone: 867-669-2377  
Facsimile/télécopieur: 867-873-0388  
Email/courriel: [david\\_ramsay@gov.nt.ca](mailto:david_ramsay@gov.nt.ca)

*(Provincial Government Departments / Ministères provinciaux)*

The Honourable George Kuksuk  
Minister of Energy  
Government of the Nunavut Territory  
P.O. Box 2410  
Iqaluit, NU X0A 0H0  
Telephone/téléphone: 867-975-5070  
Facsimile/télécopieur: 867-975-5073  
Email/courriel : [kuksuk@gov.nu.ca](mailto:kuksuk@gov.nu.ca)

The Honourable Eva Aariak  
Premier  
Minister of Executive & Intergovernmental Affairs  
Minister Responsible for the Status of Women  
Minister Responsible for Immigration  
Government of the Nunavut Territory  
P.O. Box 2410  
Iqaluit, NU X0A 0H0  
Telephone/téléphone: 867-975-5050  
Facsimile/télécopieur: 867-975-5051  
Email/courriel: [Premier.Aariak@gov.nu.ca](mailto:Premier.Aariak@gov.nu.ca)

The Honourable Andrew Younger  
Minister of Energy  
Nova Scotia Department of Energy  
Bank of Montreal Building, Suite 400  
P.O. Box 2664  
5151 George Street  
Halifax, NS B3J 3P7  
Telephone/téléphone: 902-424-7793  
Facsimile/télécopieur: 902-424-3265  
Email/courriel: [energyminister@gov.ns.ca](mailto:energyminister@gov.ns.ca)

The Honourable Bill Bennett  
Minister of Energy and Mines/  
Minister Responsible for Core Review  
Province of British Columbia  
P.O. Box 9060  
Stn Prov Govt  
Victoria, BC V8W 9E2  
Telephone/téléphone: 250-387-5896  
Facsimile/télécopieur: 250-356-2965  
Email/courriel: [MEM.Minister@gov.bc.ca](mailto:MEM.Minister@gov.bc.ca)

Mr. Jack Shaw  
Director, Regulatory Affairs  
Alberta Department of Energy  
300, 801 - 6 Avenue S.W.  
Calgary, AB T2P 3W2  
Telephone/téléphone: 403-297-5406  
Facsimile/télécopieur: 403-297-5499  
Email/courriel: [jack.shaw@gov.ab.ca](mailto:jack.shaw@gov.ab.ca)

Mr. Douglas Larder, Q.C.  
Executive Director & General Counsel-Law  
Alberta Utilities Commission  
Fifth Avenue Place  
4<sup>th</sup> Floor, 425 – 1<sup>st</sup> Street S.W.  
Calgary, AB T2P 3L8  
Telephone/téléphone: 403-592-4520  
Facsimile/télécopieur: 403-592-4483  
Email/courriel: [doug.larder@auc.ab.ca](mailto:doug.larder@auc.ab.ca)

Mr. Tim McMillan  
Minister  
Ministry of Energy and Resources  
Government of Saskatchewan  
2405 Legislative Drive  
Regina, SK S4S 0B3  
Telephone/ téléphone: 306-787-9124  
Facsimile/télécopieur: 306-787-0395  
Email/courriel : [minister.er@gov.sk.ca](mailto:minister.er@gov.sk.ca)

Mr. Keith Lowdon  
Director, Petroleum Branch  
Manitoba Mineral Resources  
Suite 360 – 1395 Ellice Avenue  
Winnipeg, MB R3G 3P2  
Telephone/téléphone: 204-945-6574  
Facsimile/télécopieur: 204-945-0586  
Email/courriel : [keith.lowdon@gov.mb.ca](mailto:keith.lowdon@gov.mb.ca)

The Honourable Bob Chiarelli  
Minister of Energy  
Government of Ontario  
900 Bay Street, 4th Floor  
Hearst Block  
Toronto, ON M7A 2E1  
Telephone/téléphone: 416-327-6758  
Facsimile/télécopieur: 416-327-6754  
Email/courriel: [write2us@ontario.ca](mailto:write2us@ontario.ca)

The Honourable David Zimmer  
Minister of Aboriginal Affairs  
Government of Ontario  
Suite 400  
160 Bloor St E  
Toronto, ON M7A 2E6  
Telephone/téléphone: 416-585-6763  
Facsimile/télécopieur: 416-314-2701  
Email/courriel: [dzimmer.mpp@liberal.ola.org](mailto:dzimmer.mpp@liberal.ola.org) / [minister.maa@ontario.ca](mailto:minister.maa@ontario.ca)

The Honourable Jim Bradley  
Minister of Environment  
Government of Ontario  
Ferguson Block  
11th Floor  
77 Wellesley St W  
Toronto, ON M7A 2T5  
Telephone/téléphone: 416-314-6790  
Facsimile/télécopieur: 416-314-6748  
Email/courriel: [jbradley.mpp@liberal.ola.org](mailto:jbradley.mpp@liberal.ola.org) / [minister.moe@ontario.ca](mailto:minister.moe@ontario.ca)

Mme Martine Ouellet, Ministre  
Ministère des Ressources naturelles  
Province de Québec  
5700, 4e Avenue Ouest, A301  
Québec, QC G1H 6R1  
Telephone/téléphone: 418-643-7295  
Facsimile/télécopieur: 418-643-4318  
Email/courriel: [ministre@mrnf.gouv.qc.ca](mailto:ministre@mrnf.gouv.qc.ca)

The Honourable Derrick Dalley  
Minister of Natural Resources  
7th Floor, Natural Resources Building  
50 Elizabeth Ave.  
P.O. Box 8700  
St. John's, NL A1B 4J6  
Telephone/téléphone : 709-729-2920  
Facsimile/télécopieur: 709-729-0059 or 2076  
Email/courriel : [DerrickDalley@gov.nl.ca](mailto:DerrickDalley@gov.nl.ca)

Mr. Paul Molloy, P. Eng.  
Manager, Petroleum Engineering, Energy Branch  
Government of Newfoundland and Labrador  
P.O. Box 8700  
4th Floor, 50 Elizabeth Avenue  
St. John's, NL A1B 4J6  
Telephone/téléphone: 709-729-6813  
Facsimile/télécopieur: 709-729-2508  
Email/courriel: [paulmolloy@gov.nl.ca](mailto:paulmolloy@gov.nl.ca)

*(Associations)*

Mr. Nick Schultz  
Vice President, Pipeline Regulation and General Counsel  
Canadian Association of Petroleum Producers  
2100, 350 - 7 Avenue S.W.  
Calgary, AB T2P 3N9  
Telephone/téléphone: 403-267-1175  
Facsimile/télécopieur: 403-266-3123  
Email/courriel: [schultz@capp.ca](mailto:schultz@capp.ca)

Mr. David Podruzny  
Vice-President, Business & Economics and Board Secretary  
Chemistry Industry Association of Canada  
805, 350 Sparks Street  
Ottawa, ON K1R 7S8  
Telephone/téléphone: 613-237-6215 Ext. 229  
Facsimile/télécopieur: 613-237-4061  
Email/courriel: [dpodruzny@canadianchemistry.ca](mailto:dpodruzny@canadianchemistry.ca) & [lgibbard@canadianchemistry.ca](mailto:lgibbard@canadianchemistry.ca)

Mr. Bryan Gormley  
Director, Policy and Economics  
Canadian Gas Association  
Suite 809, 350 Sparks Street  
Ottawa, ON K1R 7S8  
Telephone/téléphone: 613-748-0057 ext. 315  
Facsimile/télécopieur: 613-748-9078  
Email/courriel: [info@cga.ca](mailto:info@cga.ca)

Mr. Murray Newton  
President, ENREG Group Inc.  
444 Westminster Avenue  
Ottawa, ON K2A 2T8  
Telephone/téléphone: 613-321-2771  
Email/courriel: [newtonma@rogers.com](mailto:newtonma@rogers.com)

Ms. Elise Herzig  
President and CEO  
Ontario Energy Association  
45 Sheppard Avenue East, Suite 409  
Toronto, ON M2N 5W9  
Telephone/téléphone: 416-961-2339 ext. 227  
Facsimile/télécopieur: 416-961-1173  
Email/courriel: [info@energyontario.ca](mailto:info@energyontario.ca)

Mr. Gary Leach  
Executive Director  
Explorers and Producers Association of Canada  
1060, 717 Seventh Avenue S.W.  
Calgary, AB T2P 0Z3  
Telephone/téléphone: 403-269-3454  
Facsimile/télécopieur: 403-269-3636  
Email/courriel: [info@explorersandproducers.ca](mailto:info@explorersandproducers.ca)

Ms. Brenda Kenny  
President and CEO  
Canadian Energy Pipeline Association  
Suite 200, 505-3<sup>rd</sup> St. SW  
Calgary, AB T2P 3E6  
Telephone/téléphone: 403-221-8750  
Facsimile/télécopieur: 403-221-8760  
Email/courriel: [info@cepa.com](mailto:info@cepa.com)

Mr. Jim Burpee  
President & Chief Executive Officer  
Canadian Electricity Association  
350 Sparks Street, Suite 1100  
Ottawa, ON K1R 7S8  
Telephone/téléphone: 613-230-4762  
Facsimile/télécopieur: 613-230-9326  
Email/courriel: [burpee@electricity.ca](mailto:burpee@electricity.ca)

Mr. Paul Vogel  
Cohen Highley LLP  
One London Place  
255 Queens Avenue, 11<sup>th</sup> Floor  
London, ON N6A 5R8  
Telephone/téléphone: 519-672-9330  
Facsimile/télécopieur: 519-672-5960  
Email/courriel: [vogel@cohenhighley.com](mailto:vogel@cohenhighley.com)

Mr. John D. Goudy  
Scott Petrie LLP, Law Firm  
200 - 252 Pall Mall Street  
London, ON N6A 5P6  
Telephone/téléphone: 519-433-5310 Ext: 236  
Facsimile/télécopieur: 519-433-7909  
Email/courriel: [jgoudy@scottpetrie.com](mailto:jgoudy@scottpetrie.com)

Mr. David R. Core  
Director of Federally Regulated Projects  
Canadian Association of Energy & Pipeline Landowner Associations (CAEPLA)  
257 -918 Albert Street  
Regina, SK S4R 2P7  
Telephone/téléphone: 306-522-5000  
Facsimile/télécopieur: 306-949-5006  
Email/courriel: [admin@caepla.org](mailto:admin@caepla.org)

*(Other / Autre)*

Mr. Marc Eliesen  
9294 Emerald Drive  
Whistler, BC V0N 1B9  
Telephone/téléphone: 604-962-4160  
Email/courriel: [marc.eliesen@gmail.com](mailto:marc.eliesen@gmail.com)

Office national  
de l'énergie



National Energy  
Board

**Trans Mountain Pipeline ULC  
Projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain**

**Dossier OF-Fac-Oil-T260-2013-03 02  
Ordonnance d'audience OH-001-2014  
Le 2 avril 2014**

## Table des matières

<b>1</b>	<b>APERÇU DE L'AUDIENCE</b> .....	<b>3</b>
1.1	Introduction.....	3
1.2	Délai fixé pour l'examen de la demande .....	3
1.3	Sur quelles questions l'Office se penchera-t-il? .....	4
1.4	Y aura-t-il une évaluation environnementale?.....	4
1.5	Qu'est-ce qu'une preuve? .....	4
1.6	Sur quoi la demande de Trans Mountain porte-t-elle?.....	4
1.7	Où est-il possible de consulter la demande de Trans Mountain?.....	5
1.8	Carte sommaire du projet.....	5
1.9	Où puis-je obtenir de l'aide ou plus d'information au sujet du processus d'audience? .....	6
<b>2</b>	<b>PARTICIPATION À L'AUDIENCE</b> .....	<b>6</b>
2.1	Auteurs d'une lettre de commentaires .....	6
2.2	Intervenants.....	7
2.3	Puis-je me retirer du processus d'audience?.....	7
<b>3</b>	<b>ÉVÉNEMENTS, ÉTAPES ET DATES LIMITES</b> .....	<b>8</b>
3.1	Complément d'information pour les auteurs d'une lettre de commentaires.....	12
3.2	Complément d'information pour les intervenants .....	12
3.2.1	Programme d'aide financière aux participants .....	13
3.2.2	Demandes de renseignements adressées à Trans Mountain par les intervenants.....	13
3.3	Complément d'information sur les audiences orales.....	13
3.3.1	Preuve traditionnelle orale des intervenants autochtones .....	14
3.3.2	Plaidoirie orale.....	14
3.3.3	Diffusion et transcription des audiences orales .....	14
3.4	Complément d'information sur les ateliers en ligne.....	14
<b>4</b>	<b>PROCÉDURE ET CONSIGNES</b> .....	<b>15</b>
4.1	Comment faut-il préparer les documents?.....	15
4.2	Comment puis-je déposer des documents auprès de l'Office? .....	16
4.2.1	Dépôt d'un document par un intervenant (dépôt électronique) .....	16
4.2.2	Dépôt d'une lettre de commentaires .....	16
4.2.3	Que faire si je ne peux pas déposer mes documents par voie électronique?.....	17
4.2.4	À qui dois-je adresser les documents que je transmets à l'Office?.....	17
4.3	Comment puis-je signifier des documents à d'autres participants?.....	17
4.4	Comment soulever une question de procédure ou de fond nécessitant une décision de l'Office? .....	18
4.5	Est-ce que l'Office assurera la confidentialité de ma preuve?.....	18
<b>5</b>	<b>AVEC QUI PUIS-JE COMMUNIQUER POUR OBTENIR DE L'AIDE?</b> .....	<b>19</b>

### Liste des annexes

Annexe I	Liste des questions.....	20
Annexe II	Rôle de l'équipe de conseillers en processus.....	21

# 1 APERÇU DE L'AUDIENCE

## 1.1 Introduction

L'Office national de l'énergie compte au nombre de ses attributions la réglementation des activités de construction et d'exploitation de certains pipelines et lignes de transport d'électricité internationaux et interprovinciaux. Un comité d'audience composé de trois membres représentant l'Office procédera à l'examen du projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain (le projet) et fera un rapport au gouverneur en conseil pour recommander l'approbation et, le cas échéant, les conditions à imposer, ou le rejet de la demande. Même s'il recommande le rejet de la demande, l'Office doit formuler des conditions à l'égard du projet dans l'éventualité où le gouverneur en conseil agréerait la demande.

Le 16 décembre 2013, Trans Mountain Pipeline ULC (Trans Mountain) a demandé à l'Office l'autorisation de construire et d'exploiter un nouvel oléoduc d'une longueur de quelque 987 kilomètres et de réactiver un oléoduc long de 193 kilomètres, entre Edmonton, en Alberta, et Burnaby, en Colombie-Britannique. De nouvelles stations de pompage seraient ajoutées le long du tracé. Le projet permettrait d'accroître les livraisons de pétrole à Burnaby, aux fins d'exportation par pétrolier. Afin de favoriser ces activités, Trans Mountain propose d'ajouter de nouveaux réservoirs de stockage ainsi que des postes d'accostage à son terminal maritime Westridge.

L'Office tiendra une audience publique pour examiner le projet et faire une recommandation au gouverneur en conseil. Au cours de l'audience, il recueillera la preuve écrite et la versera à un [registre public](#) en ligne, accessible à partir de son [site Web](#). L'audience comportera également un volet oral. L'Office emploiera divers moyens pour recueillir la preuve, en examiner la valeur et en soupeser tous les éléments avant de faire une recommandation. Il s'appuiera exclusivement sur la preuve au dossier.

Les étapes de l'audience publique, et les dates limites correspondantes, sont indiquées aux présentes. Elles sont importantes pour garantir un processus d'examen équitable, transparent et efficace et pour procurer un certain degré de certitude à tous les participants.

Le rapport de recommandation que fera l'Office au gouverneur en conseil (le rapport) tiendra compte du caractère d'utilité publique du pipeline. À compter du moment où il reçoit le rapport, le gouverneur en conseil dispose de trois mois pour rendre un décret visant le certificat d'utilité publique sollicité. Le gouverneur en conseil peut également renvoyer la recommandation ou toute condition figurant au rapport à l'Office pour réexamen.

## 1.2 Délai fixé pour l'examen de la demande

Comme il l'a indiqué dans une [autre lettre](#) datée du 2 avril 2014, l'Office a déterminé que la demande était complète et qu'elle pouvait être évaluée.

L'Office a maintenant 15 mois pour mener à bien son processus d'examen. Il doit présenter son rapport au gouverneur en conseil au plus tard le **2 juillet 2015**. Ce délai correspond au temps maximal alloué pour examiner le dossier, sous réserve de tout changement autorisé par la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (la Loi).

Les dates limites indiquées aux présentes sont critiques et doivent être respectées pour que l'audience soit menée à bien dans les délais prescrits.

### **1.3 Sur quelles questions l'Office se penchera-t-il?**

L'Office se penchera sur les questions qui sont indiquées dans la liste des questions qu'il a déjà publiée (annexe I aux présentes).

### **1.4 Y aura-t-il une évaluation environnementale?**

Le projet prévoit des activités de construction et d'exploitation d'un nouveau pipeline de plus de 40 kilomètres de long. De telles activités sont visées par le *Règlement désignant les activités concrètes*, ce qui fait que le projet est désigné aux termes de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*. Par conséquent, l'Office doit effectuer une évaluation environnementale du projet aux termes de cette loi. Il examinera également les questions environnementales suivant la Loi et il inclura son évaluation environnementale dans son rapport de recommandation au gouverneur en conseil.

Le document « [Éléments et portée de l'évaluation environnementale aux termes de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale \(2012\)](#) » se trouve dans le [registre public](#) en ligne, en tant que document distinct daté du 2 avril 2014.

### **1.5 Qu'est-ce qu'une preuve?**

La preuve est l'ensemble des renseignements dont l'Office tiendra compte dans son examen du projet. Elle se compose de rapports, de déclarations, des connaissances traditionnelles des Autochtones transmises oralement, de photographies, de lettres et d'autres documents déposés par les participants à l'audience. La preuve sert à appuyer la position défendue par rapport à la demande.

### **1.6 Sur quoi la demande de Trans Mountain porte-t-elle?**

Dans sa demande, Trans Mountain sollicite :

- un certificat d'utilité publique délivré aux termes l'article 52 de la Loi, ayant pour effet d'autoriser les activités de construction et d'exploitation du projet;
- une ordonnance, sous le régime de l'article 58 de la Loi, ayant pour effet de la soustraire à l'application des alinéas 31c) et 31d) et de l'article 33 de la Loi en ce qui concerne les terrains et l'infrastructure temporaires nécessaires aux activités de construction du projet;
- toute autre autorisation qu'elle pourrait demander ou que l'Office juge appropriée.

## 1.7 Où est-il possible de consulter la demande de Trans Mountain?

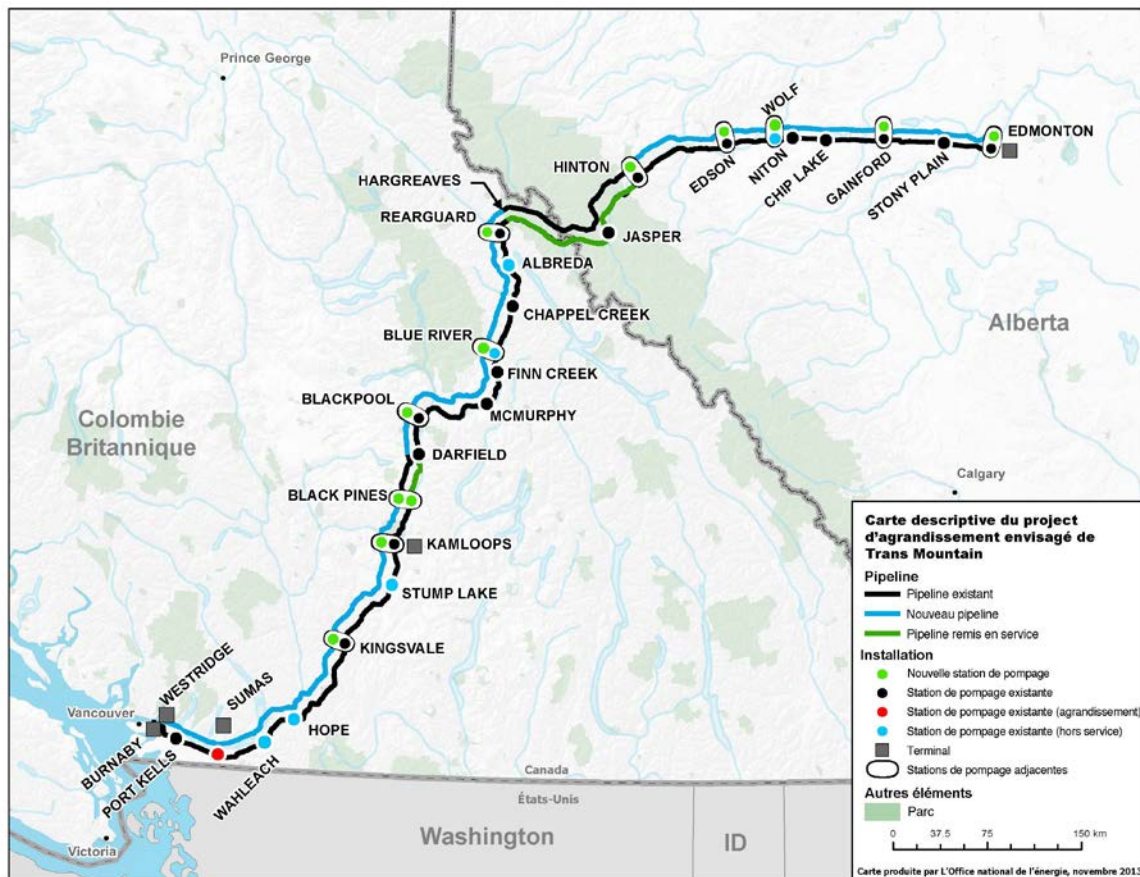
Si vous avez accès à Internet, vous pouvez consulter la demande, de même que tous les autres documents déposés dans le cadre de l'audience, dans le [registre public](#) en ligne, exception faite des documents trop volumineux pour être téléchargés (voir la section 4.2.3) ou dont l'Office a accepté d'assurer la confidentialité (voir la section 4.5).

Si vous n'avez pas accès à Internet, vous pouvez consulter la demande à la bibliothèque de l'Office, au 444, Septième Avenue S.-O. à Calgary, en Alberta.

Comme elle en a reçu l'ordre dans la lettre d'accompagnement de la présente ordonnance d'audience, Trans Mountain doit afficher dans son [site Web](#) une liste des bibliothèques et bureaux d'administration municipale qui ont accepté de mettre une version électronique de la demande à la disposition du public. Veuillez vous rendre à l'un de ces endroits ou communiquer avec l'un d'eux pour obtenir les renseignements souhaités.

Pour obtenir une version papier de la demande (en anglais seulement), veuillez communiquer avec Trans Mountain, au 1-866-514-6700 (sans frais) ou à [info@transmountain.com](mailto:info@transmountain.com).

## 1.8 Carte sommaire du projet



## 1.9 Où puis-je obtenir de l'aide ou plus d'information au sujet du processus d'audience?

Bon nombre des membres du personnel de l'Office peuvent répondre aux questions tout au long du processus d'audience, notamment l'[équipe de conseillers en processus](#) qui peut vous fournir des renseignements et vous aider à participer de façon efficace à l'audience. L'annexe II explique en détail le rôle de l'équipe de conseillers en processus. La section 5 indique les groupes et personnes, ainsi que leurs coordonnées, auxquels vous pouvez vous adresser pour obtenir des renseignements particuliers.

L'Office a créé une [page Web consacrée au projet](#). Vous pouvez y trouver des renseignements utiles au sujet de ce processus d'audience en particulier.

Vous pouvez également vous abonner aux courriels de mise à jour de l'Office pour la durée de l'examen de la demande. Pour ce faire, vous n'avez qu'à cliquer [ici](#) ou à visiter la [page Web consacrée au projet](#).

L'Office a créé un [Guide sur le processus d'audience et une vidéo connexe](#) pour donner un aperçu de ses processus d'audience en général. Pour obtenir l'une ou l'autre des publications de l'Office, vous pouvez adresser un courriel à la bibliothèque de l'Office, à [publications@neb-one.gc.ca](mailto:publications@neb-one.gc.ca), ou composer le 403-292-3562 ou le 1-800-899-1265 (sans frais).

Les [Règles de pratique et de procédure de l'Office national de l'énergie \(1995\)](#) renferment des renseignements détaillés sur les processus d'audience de l'Office. En cas de disparité entre les *Règles* et la présente ordonnance d'audience, il convient de suivre cette dernière.

## 2 PARTICIPATION À L'AUDIENCE

À l'issue du processus de demande de participation, tenu du 15 janvier au 12 février 2014, l'Office a déterminé qui pourra participer à l'audience. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la manière dont l'Office a déterminé qui pourrait participer à l'audience et de quelle manière, voir la lettre que l'Office a transmise le 2 avril 2014 pour communiquer sa [décision sur la participation](#), laquelle se trouve dans le [registre public](#) en ligne.

Il y a deux modes de participation à une audience : à titre d'auteur d'une lettre de commentaires (section 2.1) ou d'intervenant (section 2.2).

Pièce jointe à la [lettre de décision de l'Office sur la participation](#), la liste des participants à l'audience indique le nom de tous les participants, ainsi que leur mode de participation approuvé. La [partie A](#) énumère les intervenants et la [partie B](#), les auteurs d'une lettre de commentaires.

### 2.1 Auteurs d'une lettre de commentaires

À titre d'auteur d'une lettre de commentaires, vous avez le droit de déposer une lettre de commentaires. Cette lettre sera versée au [registre public](#) en ligne et fera partie du dossier de

l'instance que l'Office étudiera. Toute lettre ou tout dépôt supplémentaire ne sera ni versé au dossier de l'instance ni examiné.

À titre d'auteur d'une lettre de commentaires, vous ne pourrez pas poser de questions sur la preuve ou présenter de plaidoirie.

Les auteurs d'une lettre de commentaires ne seront pas avisés du dépôt de documents dans le [registre public](#) en ligne et ils n'en recevront pas de copie. Ils doivent jeter régulièrement un coup d'œil au registre s'ils souhaitent se tenir au courant des nouveaux éléments de preuve versés au dossier.

De plus amples détails au sujet des lettres de commentaires sont présentés à la section 3.1.

## **2.2 Intervenants**

À titre d'intervenant, vous aurez notamment le droit de :

- déposer une preuve écrite;
- poser des questions par écrit à Trans Mountain et à d'autres intervenants au sujet de leur preuve;
- présenter des avis de requête, et peut-être d'y répondre;
- commenter l'ébauche des conditions;
- présenter une plaidoirie écrite et orale.

Si vous déposez une preuve, vous serez tenu de répondre par écrit à toute question posée par écrit par l'Office, Trans Mountain ou un autre intervenant au sujet de votre preuve.

Les intervenants seront avisés, ou recevront une copie, de tous les documents qui sont déposés dans le [registre public](#) en ligne. Cela inclut la demande, les éléments de preuve, les avis de requête, ainsi que toute la documentation connexe.

À titre d'intervenant, votre investissement de temps dans l'audience dépend de votre niveau d'activité. Vous avez certaines responsabilités et certains privilèges et vous avez la possibilité de participer de diverses manières. La section 3 contient des renseignements détaillés sur les dates limites et les responsabilités des intervenants.

Les intervenants peuvent présenter une demande au Programme d'aide financière aux participants, afin de recevoir un soutien financier pour se préparer et participer au processus d'audience (voir la section 3.2.1 pour plus de détails).

## **2.3 Puis-je me retirer du processus d'audience?**

Si vous avez été autorisé par l'Office à participer à l'audience, vous pouvez vous retirer du processus en tout temps. Vous n'avez qu'à en aviser l'Office par écrit (dépôt électronique, poste, télécopieur, service de messagerie), mais n'êtes pas tenu de vous retirer formellement si vous ne souhaitez plus participer. Vous pouvez en effet choisir de conserver votre statut de participant,

sans prendre aucune mesure à l'égard du processus, afin d'en suivre la progression tout simplement.

Sauf si vous vous retirez formellement du processus, votre qualité d'intervenant vous permet de continuer de recevoir régulièrement des courriels d'avis et/ou des copies papier des documents.

### 3 ÉVÉNEMENTS, ÉTAPES ET DATES LIMITES

Tout au long du processus d'audience, l'Office transmettra des mises à jour procédurales, afin de décrire de manière exhaustive certains événements ou certaines étapes, de sorte que tous les participants comprennent ce qui est attendu d'eux et sachent comment assumer leurs responsabilités. Les lettres d'accompagnement des divers documents, et les documents transmis par l'Office, peuvent contenir des renseignements précieux sur la procédure d'audience.

Événements et étapes de l'audience (personne[s] responsable[s] indiquée[s] en gras) <sup>1</sup>	Date ou délai (midi, heure du Pacifique; 13 h, heure des Rocheuses)
La demande relative au projet est déposée auprès de l'Office.	16 décembre 2013
L' <b>Office</b> détermine que la demande est complète, établit le processus, fixe le délai pour l'examen de la demande, détermine les participants à l'audience et publie l'ordonnance d'audience.	2 avril 2014
<p><b>Trans Mountain</b> signifie la demande, et tous les documents connexes, à chacun des intervenants qui ne les ont pas déjà reçus.</p> <p><i>Si Trans Mountain ne peut communiquer par courriel avec un intervenant (p. ex., si l'adresse est invalide ou si la personne n'a pas d'adresse courriel), elle peut signifier une lettre à l'intervenant pour lui demander comment il souhaite recevoir la demande (p. ex., copie papier, autre moyen électronique).</i></p>	Dès réception de l'ordonnance d'audience
Atelier à l'intention des intervenants, partie 1 : commentaires écrits (multiples séances en ligne)	Du 8 au 14 avril 2014
L' <b>Office</b> adresse une première série de demandes de renseignements à Trans Mountain.	17 avril 2014
L' <b>Office</b> publie l'ébauche des conditions à titre de renseignement.	17 avril 2014

<sup>1</sup> Tous les documents produits doivent être déposés auprès de l'Office afin qu'ils soient versés au dossier de l'instance et qu'ils soient examinés.

Événements et étapes de l'audience (personne[s] responsable[s] indiquée[s] en gras) <sup>1</sup>	Date ou délai (midi, heure du Pacifique; 13 h, heure des Rocheuses)
<p>Les <b>intervenants</b> adressent une première série de demandes de renseignements à Trans Mountain.</p> <p><i>Chaque demande de renseignements doit porter sur une ou plusieurs des questions énumérées à l'annexe I. Toute demande de renseignement doit être signifiée à Trans Mountain, à son avocat et à tous les autres intervenants.</i></p>	2 mai 2014
<p><b>Trans Mountain</b> répond à la première série de demandes de renseignements lui ayant été adressées par l'Office.</p> <p><i>La réponse doit être signifiée à tous les intervenants.</i></p>	14 mai 2014
<p>Atelier à l'intention des auteurs de lettre de commentaires (multiples séances en ligne)</p>	Milieu de mai 2014
<p><b>Trans Mountain</b> répond à la première série de demandes de renseignements lui ayant été adressées par les intervenants.</p> <p><i>La réponse doit être signifiée à tous les intervenants.</i></p>	29 mai 2014
<p>Les <b>intervenants autochtones</b> déposent leur avis d'intention de produire une preuve traditionnelle orale.</p>	5 juin 2014
<p>Premier jour de dépôt des avis de requêtes – S'ils le jugent nécessaire, les <b>intervenants</b> déposent un avis de requête relativement aux réponses de Trans Mountain aux demandes de renseignements.</p> <p><i>Tout avis de requête doit être signifié à Trans Mountain, à son avocat et à tous les autres intervenants.</i></p>	11 juin 2014
<p>L'<b>Office</b> adresse une deuxième série de demandes de renseignements à Trans Mountain.</p>	4 juillet 2014
<p><b>Trans Mountain</b> répond à la deuxième série de demandes de renseignements lui ayant été adressées par l'Office.</p> <p><i>La réponse doit être signifiée à tous les intervenants.</i></p>	21 juillet 2014
<p>Atelier à l'intention des auteurs de lettre de commentaires (multiples séances en ligne)</p>	Milieu d'août 2014
<p><b>Audiences orales : recueillir la preuve traditionnelle orale des intervenants autochtones et permettre la mise en doute de celle-ci.</b></p>	<b>du 5 août 2014 au 4 septembre 2014</b>
<p><b>Trans Mountain</b> dépose une preuve supplémentaire.</p>	4 septembre 2014
<p>Les <b>auteurs d'une lettre de commentaires</b> déposent leur lettre de commentaires.</p> <p><i>Les lettres doivent être signifiées à Trans Mountain et à son avocat.</i></p>	9 septembre 2014

<b>Événements et étapes de l'audience</b> <b>(personne[s] responsable[s] indiquée[s] en gras)<sup>1</sup></b>	<b>Date ou délai</b> <b>(midi, heure du</b> <b>Pacifique;</b> <b>13 h, heure des</b> <b>Rocheuses)</b>
<p>Les <b>intervenants</b> adressent une deuxième série de demandes de renseignements à Trans Mountain.</p> <p><i>Chaque demande de renseignement doit porter sur une ou plusieurs des questions énumérées à l'annexe I. Toute demande de renseignement doit être signifiée à Trans Mountain, à son avocat et à tous les autres intervenants.</i></p>	<p>11 septembre 2014</p>
<p><b>Trans Mountain</b> répond à la deuxième série de demandes de renseignements lui ayant été adressées par les intervenants.</p> <p><i>La réponse doit être signifiée à tous les intervenants.</i></p>	<p>25 septembre 2014</p>
<p>Deuxième jour de dépôt des avis de requêtes – S'ils le jugent nécessaire, les <b>intervenants</b> déposent un avis de requête relativement aux réponses de Trans Mountain aux demandes de renseignements.</p> <p><i>Tout avis de requête doit être signifié à Trans Mountain, à son avocat et à tous les autres intervenants.</i></p>	<p>2 octobre 2014</p>
<p>Les <b>intervenants</b> déposent leur preuve écrite.</p> <p><i>La preuve doit porter sur une ou plusieurs des questions énumérées à l'annexe I. Elle doit être signifiée à Trans Mountain, à son avocat et à tous les autres intervenants.</i></p>	<p>3 novembre 2014</p>
<p>Les <b>intervenants</b> adressent leurs demandes de renseignements à d'autres intervenants, le cas échéant.</p> <p><i>Chaque demande de renseignement doit porter sur une ou plusieurs des questions énumérées à l'annexe I. Toute demande de renseignement doit être signifiée à l'intervenant approprié, ainsi qu'à Trans Mountain, à son avocat et à tous les autres intervenants.</i></p>	<p>14 novembre 2014</p>
<p><b>Trans Mountain</b> adresse ses demandes de renseignements aux intervenants.</p> <p><i>Chaque demande de renseignement doit porter sur une ou plusieurs des questions énumérées à l'annexe I. Chaque demande de renseignement doit être signifiée à l'intervenant approprié, ainsi qu'à tous les autres intervenants.</i></p>	<p>14 novembre 2014</p>
<p>Les <b>intervenants</b> répondent aux demandes de renseignements leur ayant été adressées par d'autres intervenants.</p> <p><i>La réponse doit être signifiée à Trans Mountain, à son avocat et à tous les autres intervenants.</i></p>	<p>26 novembre 2014</p>
<p>Les <b>intervenants</b> répondent aux demandes de renseignements leur ayant été adressées par Trans Mountain.</p> <p><i>La réponse doit être signifiée à Trans Mountain, à son avocat et à tous les autres intervenants.</i></p>	<p>26 novembre 2014</p>

<b>Événements et étapes de l'audience</b> <b>(personne[s] responsable[s] indiquée[s] en gras)<sup>1</sup></b>	<b>Date ou délai</b> <b>(midi, heure du</b> <b>Pacifique;</b> <b>13 h, heure des</b> <b>Rocheuses)</b>
L' <b>Office</b> publie l'ébauche des conditions aux fins de commentaires.	3 décembre 2014
Atelier à l'intention des intervenants, partie 2 : commentaires oraux (multiples séances en ligne)	Milieu de décembre 2014
L' <b>Office</b> adresse une troisième série de demandes de renseignements à Trans Mountain.	18 décembre 2014
L' <b>Office</b> adresse des demandes de renseignements aux intervenants, le cas échéant.	18 décembre 2014
Les <b>intervenants</b> répondent aux demandes de renseignements de l'Office. <i>La réponse doit être signifiée à Trans Mountain, à son avocat et à tous les autres intervenants.</i>	8 janvier 2015
<b>Trans Mountain</b> répond à la troisième série de demandes de renseignements lui ayant été adressées par l'Office. <i>La réponse doit être signifiée à tous les intervenants.</i>	8 janvier 2015
<b>Trans Mountain</b> dépose une contre-preuve. <i>La contre-preuve doit être signifiée à tous les intervenants.</i>	13 janvier 2015
Les <b>intervenants</b> et <b>Trans Mountain</b> déposent leur affidavit concernant leur preuve.	13 janvier 2015
Les <b>intervenants</b> et <b>Trans Mountain</b> déposent leur avis d'intention de présenter un plaidoyer récapitulatif oral et/ou une réplique aux plaidoiries finales.	13 janvier 2015
Atelier à l'intention des intervenants, partie 2 : commentaires oraux (multiples séances en ligne)	Milieu de janvier 2015
<b>Trans Mountain</b> dépose la plaidoirie principale écrite, y compris ses commentaires sur l'ébauche des conditions. <i>Les commentaires sur les conditions doivent être inclus dans la plaidoirie principale écrite; il n'est pas possible de faire un commentaire sur les conditions pendant la plaidoirie orale s'il n'a pas d'abord été fait dans la plaidoirie écrite. Aucun nouvel élément de preuve ne peut être présenté dans la plaidoirie principale écrite, qui doit être signifiée à tous les intervenants.</i>	20 janvier 2015
<b>Audiences orales : entendre Trans Mountain prononcer son plaidoyer récapitulatif oral.</b> <i>Aucun nouvel élément de preuve ne peut être présenté dans la plaidoirie orale, dont la durée sera limitée.</i>	<b>Fin de janvier 2015</b>

Événements et étapes de l'audience (personne[s] responsable[s] indiquée[s] en gras) <sup>1</sup>	Date ou délai (midi, heure du Pacifique; 13 h, heure des Rocheuses)
<p>Les <b>intervenants</b> déposent leur plaidoirie principale écrite, répondent à Trans Mountain et font des commentaires sur l'ébauche des conditions.</p> <p><i>Les commentaires sur les conditions doivent être inclus dans la plaidoirie écrite; il n'est pas possible de faire un commentaire sur les conditions pendant la plaidoirie orale s'il n'a pas d'abord été fait dans la plaidoirie écrite. Aucun nouvel élément de preuve ne peut être présenté dans la plaidoirie écrite, qui doit être signifiée à Trans Mountain, à son avocat et à tous les autres intervenants.</i></p>	6 février 2015
<p><b>Audiences orales : entendre les intervenants prononcer leur plaidoyer récapitulatif oral et/ou leur réplique.</b></p> <p><i>Aucun nouvel élément de preuve ne peut être présenté pendant la plaidoirie orale, dont la durée sera limitée.</i></p>	<b>Février 2015</b>
<p><b>Trans Mountain</b> dépose sa réplique par écrit.</p>	Mars 2015
<p>Le dossier de l'instance est fermé.</p>	Dès la clôture des plaidoiries
<p>L'<b>Office</b> transmet son rapport au gouverneur en conseil, ainsi qu'au ministre des Ressources naturelles.</p>	2 juillet 2015 (fin du délai fixé pour l'examen de la demande)

### 3.1 Complément d'information pour les auteurs d'une lettre de commentaires

Votre lettre de commentaires doit être rédigée dans l'une des deux langues officielles du Canada, soit l'anglais ou le français. Elle doit exposer votre point de vue à l'égard du projet et préciser :

- votre nom, votre adresse et votre numéro de téléphone;
- le nom de l'organisation représentée, le cas échéant;
- les effets, négatifs ou positifs, qu'aurait le projet sur vous, ainsi que l'information ou l'expertise pertinente que vous possédez et qui pourrait aider l'Office dans son examen;
- tout renseignement pouvant expliquer ou étayer les commentaires formulés.

Votre lettre peut compter autant de pages que vous le souhaitez, pourvu qu'elle soit rédigée de manière claire et organisée.

## **3.2 Complément d'information pour les intervenants**

### **3.2.1 Programme d'aide financière aux participants**

L'Office réserve des fonds au titre du Programme d'aide financière aux participants pour aider les intervenants à se préparer au processus d'audience et à y participer. Pour recevoir une aide financière, un intervenant doit d'abord présenter à l'Office une demande à cet effet. Un comité indépendant prendra les décisions relatives à l'aide financière tout au long du processus d'audience, au fur et à mesure qu'il recevra des demandes. L'aide financière n'est accordée que pour les activités connexes à l'audience réalisées **après** l'approbation de la demande d'aide financière.

Le processus de demande d'aide financière a débuté le **22 juillet 2013**, afin de permettre aux intervenants potentiels d'obtenir un soutien financier dans les meilleurs délais après l'obtention de leur statut d'intervenant. Toute personne ayant obtenu le statut d'intervenant est invitée à présenter une demande d'aide financière le plus tôt possible puisque, comme il est indiqué plus haut, l'aide financière n'est accordée que pour les activités qui ont lieu après l'approbation de la demande. La date limite pour présenter une demande d'aide financière est le **6 janvier 2015**.

Consultez le [Guide sur le Programme d'aide financière aux participants](#) pour savoir quand et comment faire une demande, et ce qui est couvert. Pour en apprendre davantage au sujet du Programme d'aide financière aux participants de l'Office, veuillez consulter la [page Web au sujet du programme](#) ou communiquer avec le coordonnateur du programme à [PF.PAFP@neb-one.gc.ca](mailto:PF.PAFP@neb-one.gc.ca) ou au 1-800-899-1265.

### **3.2.2 Demandes de renseignements adressées à Trans Mountain par les intervenants**

L'Office a prévu deux périodes pour permettre aux intervenants d'adresser des demandes de renseignements à Trans Mountain, la première se terminant le **2 mai 2014** et la seconde, le **11 septembre 2014**. Bien que vous puissiez le faire si vous le souhaitez, vous n'êtes pas obligé d'adresser des demandes de renseignements à chacune des deux périodes. Selon l'Office, les intervenants peuvent poser la majorité de leurs questions au cours de la première période, afin de recueillir des éléments de preuve en début de processus. S'ils le souhaitent, les intervenants peuvent poser des questions au cours de la deuxième période afin d'obtenir des éclaircissements au sujet des réponses obtenues ou de plus amples renseignements ou encore pour mettre en doute d'autres éléments de preuve que Trans Mountain pourrait déposer.

## **3.3 Complément d'information sur les audiences orales**

Dans le cadre de l'instance, l'Office tiendra deux volets oraux : le premier, pour recueillir la preuve traditionnelle orale des intervenants autochtones et pour permettre sa mise en doute, et le second pour entendre la plaidoirie orale de Trans Mountain et des intervenants. Du personnel de l'Office se trouvera dans la salle d'audience avant les séances de chacun des deux volets pour expliquer la configuration de la salle et pour répondre aux questions relatives au processus.

### **3.3.1 Preuve traditionnelle orale des intervenants autochtones**

Il est possible qu'entre le **5 août et le 4 septembre 2014**, des intervenants autochtones choisissent de produire une preuve traditionnelle de vive voix. Le cas échéant, cette preuve orale s'ajouterait à leur preuve écrite. La preuve orale pourrait être mise en doute oralement par d'autres intervenants, par Trans Mountain ou par l'Office.

Les intervenants autochtones doivent aviser l'Office par écrit de leur intention de produire une preuve traditionnelle orale au plus tard le **5 juin 2014**.

L'Office fournira tous les détails nécessaires (p. ex., date, lieu, attentes) à une date ultérieure.

### **3.3.2 Plaidoirie orale**

L'Office entendra le plaidoyer récapitulatif oral de Trans Mountain en **janvier 2015**. Les intervenants auront la possibilité de prononcer leur plaidoyer récapitulatif oral et de répliquer à celui de Trans Mountain en **février 2015**.

Les intervenants et Trans Mountain doivent aviser l'Office, au plus tard le **13 janvier 2015**, de leur intention de prononcer un plaidoyer récapitulatif oral et/ou de présenter une réplique.

Tous les détails au sujet de la plaidoirie orale (dont la procédure, la durée maximale, la date et le lieu) seront fournis à une date ultérieure.

### **3.3.3 Diffusion et transcription des audiences orales**

Les audiences orales seront diffusées en direct à partir du site Web de l'Office. L'Office fournira d'autres renseignements à ce sujet à l'approche des audiences orales. Les audiences orales seront également transcrites quotidiennement. Les transcriptions pourront être consultées dans le [registre public](#) en ligne.

Les transcriptions peuvent être commandées directement auprès d'International Reporting Inc. en personne au lieu de la séance d'audience orale, par courriel envoyé à [bsprouse@irri.net](mailto:bsprouse@irri.net) ou par téléphone, au 1-800-899-0006. Des frais peuvent être exigés pour ce service.

## **3.4 Complément d'information sur les ateliers en ligne**

Trois ateliers en ligne différents sont prévus pour fournir de plus amples renseignements aux participants à l'audience et les aider à préparer leur participation. Les renseignements connus à ce sujet sont résumés ci-après.

Atelier	Séance	Date
<b>Atelier à l'intention des intervenants, partie 1 - Observations écrites</b> (demande de renseignements, preuve, avis de requête et dépôt de documents)	1	le mardi 8 avril 2014
	2	le mercredi 9 avril 2014
	3	le jeudi 10 avril 2014
	4	le vendredi 11 avril 2014
	5	le lundi 14 avril 2014
<b>Atelier à l'intention des intervenants, partie 2 - Exposés oraux</b> (présentation d'un exposé oral et de commentaires sur les conditions, format de l'audience orale)	Les ateliers devraient avoir lieu vers le milieu de décembre 2014 et le milieu de janvier 2015. Le nombre de séances et la date exacte de chacune seront communiqués dès qu'ils auront été déterminés.	
<b>Atelier à l'intention des auteurs d'une lettre de commentaires</b> (rédaction et dépôt d'une lettre de commentaires)	Les ateliers devraient avoir lieu vers le milieu de mai et d'août 2014. Le nombre de séances et la date exacte de chacune seront communiqués dès qu'ils auront été déterminés.	

Veillez visiter la [page Web du projet](#) pour obtenir tous les détails concernant les ateliers, notamment les mises à jour et les renseignements d'inscription. L'Office communiquera tous les détails lorsque les séances futures seront confirmées. Dans l'intervalle, veuillez adresser vos questions à l'[équipe de conseillers en processus](#).

## 4 PROCÉDURE ET CONSIGNES

### 4.1 Comment faut-il préparer les documents?

Tous les documents qui sont déposés devant l'Office ou qui sont signifiés à Trans Mountain ou aux intervenants, doivent préciser le numéro d'ordonnance d'audience OH-001-2014.

Vous devez adresser les documents au destinataire prévu. Par exemple, tout ce qui est destiné à l'Office doit être adressé à la secrétaire de l'Office (ses coordonnées se trouvent à la section 4.2.4). Les documents destinés à d'autres participants (p. ex., la réponse à la demande de renseignements d'un autre participant) devraient leur être adressés selon les coordonnées fournies dans la [liste des participants – Partie A – Intervenants](#).

Tous les documents doivent être en format PDF (Adobe®). Pour éviter les problèmes techniques, veuillez utiliser la plus récente version du logiciel Acrobat® d'Adobe®. Vous devez numéroter consécutivement les pages de chaque document, y compris les pages blanches, de sorte que le numéro de page électronique corresponde au numéro apparaissant à chacune des pages du document.

En raison de contraintes réseau, la taille des fichiers doit être inférieure à 5 mégaoctets (Mo). Si la taille du document que vous souhaitez déposer est supérieure à 5 Mo, vous devrez le diviser de sorte que chacun des fichiers soit d'une taille inférieure avant le dépôt.

N'oubliez pas de signer tous les documents que vous déposez, sauf s'il s'agit d'un formulaire en ligne qui ne vous permet pas de signer (p. ex., un formulaire de votre [compte de l'Office](#)).

Ne faites pas référence à des renseignements qui se trouvent sur un site Web; exposez plutôt les renseignements auxquels vous ferez référence. Si vous utilisez des renseignements d'un site Web, vous devez les déposer sous forme de fichier PDF (Adobe®) et préciser la date à laquelle ils en ont été tirés.

## 4.2 Comment puis-je déposer des documents auprès de l'Office?

L'Office exige que vous déposiez vos documents par voie électronique si vous le pouvez, soit par l'entremise du [système de dépôt électronique](#) (intervenants et Trans Mountain) ou de votre [compte de l'Office](#) (auteurs d'une lettre de commentaires).

Vous **ne pouvez pas** déposer de documents par courriel. Les documents transmis par courriel ne seront pas versés au dossier de l'instance et de ce fait, ils ne seront pas examinés par l'Office.

### 4.2.1 Dépôt d'un document par un intervenant (dépôt électronique)

Les documents des intervenants devraient être déposés par l'entremise du [système de dépôt électronique](#) en ligne de l'Office. Il suffit de suivre les étapes suivantes :

- Accédez à la page dont le lien se trouve ci-dessus et suivez les instructions pour déposer un document relatif au projet. Reportez-vous au [Guide du dépôt électronique à l'intention des déposants](#) pour obtenir de plus amples renseignements (la page Web comporte un lien vers ce guide).
- Vous recevrez un courriel renfermant un accusé de réception. Imprimez l'accusé de réception et signez-le.
- Transmettez à l'Office les documents déposés par voie électronique signés, ainsi que l'accusé de réception de dépôt électronique signé, par la poste, par télécopieur ou par messenger (voir la section 4.2.4 pour obtenir les coordonnées de l'Office).

### 4.2.2 Dépôt d'une lettre de commentaires

Pour déposer une lettre de commentaires, le moyen le plus simple est de passer par votre [compte de l'Office](#), que vous avez créé lorsque vous avez fait votre demande de participation au processus d'audience. L'option sera offerte lorsque vous vous connecterez à votre compte. Si vous avez de la difficulté à déposer votre lettre par ce moyen, vous pouvez utiliser le [système de dépôt électronique](#) de l'Office, dont il est question à la section 4.2.1.

Vous devez signifier votre lettre à Trans Mountain et à son avocat, aux coordonnées indiquées dans la [partie A](#) ou la [partie B](#) de la liste des participants. La section 4.3 renferme de plus amples renseignements sur la signification de documents par voie électronique.

#### **4.2.3 Que faire si je ne peux pas déposer mes documents par voie électronique?**

S'il vous est impossible de faire un dépôt électronique parce que vous n'avez pas accès à Internet, vous pouvez déposer vos documents auprès de l'Office en personne, par la poste ou par télécopieur. Les coordonnées à cette fin sont indiquées à la section 4.2.4. Les documents transmis par la poste ou par messagerie qui sont livrés à l'Office après la date limite fixée pour le dépôt, mais dont le cachet de la poste ou du service de messagerie indique la date limite ou une date antérieure, seront réputés avoir été déposés à temps.

Si vous déposez vos documents en personne, par la poste ou par télécopieur, il doit s'agir d'une copie papier signée. Si vous avez le statut d'intervenant, vous devez également transmettre une copie papier à Trans Mountain, à son avocat et à tout autre intervenant qui a signalé ne pas pouvoir accéder aux documents en ligne (cela est indiqué sur la [liste des participants – Partie A – Intervenants](#)). L'Office versera les fichiers et les documents au [registre public](#) en ligne.

Si vous avez le statut d'auteur d'une lettre de commentaires, vous devez également signifier une copie papier de votre lettre à Trans Mountain et à son avocat, aux coordonnées indiquées dans la [partie A](#) ou la [partie B](#) de la liste des participants.

Vous pouvez également utiliser ce moyen pour déposer des documents qui ne peuvent être convertis en format électronique (p. ex., un document ne pouvant être numérisé parce qu'il est trop gros). En pareil cas, le [registre public](#) en ligne indiquera qu'un document a été déposé en version papier et qu'il est possible de le consulter à la bibliothèque de l'Office parce qu'il ne peut être consulté en ligne.

#### **4.2.4 À qui dois-je adresser les documents que je transmets à l'Office?**

Veillez adresser toute lettre ou tout document que vous souhaitez transmettre à l'Office comme suit :

Secrétaire de l'Office  
Office national de l'énergie  
444, Septième Avenue S.-O.  
Calgary (Alberta) T2P 0X8  
Télécopieur : 403-292-5503 (télécopieur sans frais : 1-877-288-8803)

#### **4.3 Comment puis-je signifier des documents à d'autres participants?**

Si vous avez le statut d'intervenant, vous devez signifier vos documents à Trans Mountain, à son avocat et à tous les autres intervenants. Trans Mountain est tenue de signifier ses documents à tous les intervenants.

La [liste des participants – Partie A – Intervenants](#) indique les participants qui ont accès aux documents en ligne. Pour signifier un document à ces participants, vous n'avez qu'à les aviser par courriel de votre dépôt. Le moyen le plus simple de le faire consiste à leur acheminer l'accusé de réception que vous avez reçu par courriel (voir la section 4.2.1). Puisque vous devrez envoyer un courriel à de nombreux participants, vous devriez envisager de créer une liste

d'envoi, ce qui vous permettrait d'envoyer un seul courriel à différents destinataires plutôt qu'un courriel par destinataire.

Si la [liste des participants – Partie A – Intervenants](#) indique qu'un intervenant n'a pas accès aux documents en ligne, vous devez lui fournir une copie papier de chacun des documents que vous déposez. Le moyen privilégié pour la signification (p. ex., télécopieur, poste) sera indiqué à côté de leur nom.

Si vous ne pouvez utiliser Internet, vous devrez transmettre à chacun des intervenants et à Trans Mountain, par télécopieur, par la poste ou par service de messagerie, une copie papier des documents que vous avez déposés.

#### **4.4 Comment soulever une question de procédure ou de fond nécessitant une décision de l'Office?**

Si vous voulez que l'Office prenne une mesure, par exemple qu'il reporte une date limite, vous devez lui présenter une demande à cet effet. Une telle demande s'appelle un avis de requête. Tout avis de requête doit préciser ce qui suit :

- les faits, de manière concise;
- les raisons motivant la demande;
- la décision ou la mesure souhaitée;
- les répercussions sur les autres participants à l'audience si l'Office accède à la demande;
- tout autre renseignement à l'appui de la demande.

L'avis de requête doit être :

- présenté par écrit;
- signé par l'auteur de la demande ou par un représentant autorisé;
- divisé en paragraphes numérotés de manière consécutive;
- signifié, le cas échéant, à Trans Mountain et à tous les intervenants;
- déposé séparément de tout autre document.

Si votre position s'appuie sur la jurisprudence ou d'autres ouvrages faisant autorité, vous devez joindre à votre demande un recueil des sources invoquées et surligner les passages précis utilisés.

L'Office peut donner aux intervenants et à Trans Mountain la possibilité de commenter l'avis de requête, selon la nature de la demande et les circonstances.

Pour un complément d'information sur les avis de requête, consultez l'article 35 des [Règles de pratique et de procédure de l'Office national de l'énergie \(1995\)](#).

#### 4.5 Est-ce que l'Office assurera la confidentialité de ma preuve?

Tous les éléments de preuve relatifs à l'audience seront accessibles par l'intermédiaire du [registre public](#) en ligne, sauf si déposez un avis de requête pour que votre preuve soit traitée de manière confidentielle en vertu de l'article 16.1 ou 16.2 de la Loi, et que l'Office accède à votre demande. Il est important que vous déposiez votre avis de requête et que vous attendiez de recevoir la réponse de l'Office avant de déposer votre preuve, afin que celle-ci ne soit pas rendue publique.

Si l'Office accède à votre demande de confidentialité, vous devrez suivre une procédure particulière pour déposer les renseignements en question. Veuillez communiquer avec [l'équipe de conseillers en processus](#) pour discuter de cette procédure particulière (les coordonnées se trouvent à la section 5).

### 5 AVEC QUI PUIS-JE COMMUNIQUER POUR OBTENIR DE L'AIDE?

L'Office vous invite à communiquer avec lui si vous avez des questions pendant le processus d'audience. Il suffit de composer le 403-292-4800 ou le 1-800-899-1265 (sans frais), puis de sélectionner le projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain dans la liste des audiences. Votre appel sera acheminé à une personne qui pourra répondre à votre question relativement au projet. Vous pouvez également laisser votre numéro de téléphone et un membre du personnel de l'Office vous rappellera dès que possible.

Si vous préférez poser vos questions par courriel, l'un des groupes suivants pourra vous aider :

Groupe et rôle	Adresse électronique	Type de questions
Équipe de conseillers en processus	<a href="mailto:pipelinetransmountain.audience@neb-one.gc.ca">pipelinetransmountain.audience@neb-one.gc.ca</a>	Aide ou questions portant sur le processus d'audience et la manière d'y participer efficacement <sup>2</sup>
Agents de réglementation	<a href="mailto:TMX.regulatoryofficer@neb-one.gc.ca">TMX.regulatoryofficer@neb-one.gc.ca</a>	Aide ou questions portant sur le dépôt ou la signification de documents ou d'éléments de preuve, sur le numéro des pièces ou en cas de problèmes techniques
Coordonnatrice de l'aide financière aux participants	<a href="mailto:PF.PAFP@neb-one.gc.ca">PF.PAFP@neb-one.gc.ca</a>	Questions sur le Programme d'aide financière aux participants et le soutien financier accordé dans le cadre du projet visé aux présentes

<sup>2</sup> L'annexe II fournit de plus amples renseignements sur ce que l'équipe des conseillers en processus peut faire pour vous aider pendant le processus d'audience.

## Annexe I – Liste des questions

---

1. La nécessité du projet proposé
2. La faisabilité économique du projet proposé
3. L'incidence potentielle du projet proposé sur le plan commercial
4. Les éventuels effets environnementaux et répercussions socioéconomiques du projet proposé, notamment les effets environnementaux cumulatifs qui pourraient être causés par le projet, dont ceux qui doivent être examinés conformément au *Guide de dépôt* de l'Office
5. Les éventuels effets environnementaux et répercussions socioéconomiques du transport maritime découlant du projet proposé, notamment les éventuels effets d'accidents ou de défaillances qui pourraient survenir
6. Le caractère approprié du tracé général et des besoins en terrains pour le projet proposé
7. Le caractère approprié de la conception du projet proposé
8. Les conditions dont devrait s'assortir toute approbation accordée par l'Office
9. Les répercussions possibles du projet sur les intérêts autochtones
10. L'incidence possible du projet sur les propriétaires fonciers et l'utilisation des terres
11. La planification des mesures d'urgence en cas de déversement, d'accident ou de défaillance durant la construction et l'exploitation du projet
12. La sécurité et la sûreté durant la construction et l'exploitation du projet proposé, notamment la planification des interventions en cas d'urgence et la prévention des dommages causés par des tiers

L'Office n'a pas l'intention de se pencher sur les effets environnementaux et socioéconomiques associés aux activités en amont, à la mise en valeur des sables bitumineux et à l'utilisation en aval du pétrole transporté par le pipeline.

## **Annexe II – Rôle de l'équipe de conseillers en processus**

---

### **L'équipe de conseillers en processus peut :**

- répondre à vos questions sur le processus d'audience;
- expliquer ce que vous pouvez faire et ne pouvez pas faire à titre d'auteur d'une lettre de commentaires ou d'intervenant;
- organiser et animer des ateliers à l'intention du public;
- répondre aux questions sur le Programme d'aide financière aux participants et sur la façon de demander une telle aide;
- fournir des exemples et des modèles en plus de répondre aux questions à ce sujet;
- expliquer votre rôle dans le cadre du processus d'audience;
- répondre aux questions sur le processus, en personne pendant les audiences orales.

### **L'équipe de conseillers en processus ne peut pas :**

- monter le dossier à votre place; **et ne peut donc pas** non plus faire ce qui suit :
  - interpréter les éléments de la preuve pour vous;
  - vous préciser les renseignements à présenter aux membres du comité d'audience;
  - vous dire quelle est la meilleure façon de présenter votre information;
  - rédiger vos questions ou vos documents de preuve;
- parler aux membres du comité d'audience en votre nom;
- s'adresser à Trans Mountain en votre nom.